



Commune de Trêlex

Place de la Tour 6
tél 022 369 92 93
info@trelex.ch

DEMANDE DE DÉROGATION À LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon l'art. 15 de la loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrNP)

Propriétaire/s (nom/s et prénom/s) : Commune de Trêlex
Rue, NPA Localité : Place de la Tour 6, 1270 Trêlex
Parcelle n° : 491
Tél. : 022.369.92.92 Courriel : greffe@trelex.ch

Objet/s concerné/s :

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement du patrimoine arboré concerné ainsi que des photographies.

Désignation exacte du patrimoine arboré faisant l'objet de la demande						
*N° sur plan	Nb	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)	Âge (ans)	Etat sanitaire
	1	Soule	40cm	10m		Sec / Mort

- ☐ Arbre remarquable inscrit à l'inventaire cantonal
La requête doit être adressée par écrit à la commune de Trêlex qui transmet le dossier à la DGE-BIODIV pour instruction avec publication FAO

Demande :

☒ Abattage

☐ Elagage hors entretien courant

Motifs :

- ☒ Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
☐ Entrave avérée à l'exploitation agricole
☐ Ombrage excessif (art. 61 du Code rural et foncier)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique – art. 72d RLATC)
☐ Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans FAO) CAMAC n° _____

La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Description des motifs de la demande :

Demande urgente d'abattage en raison de la
dangerosité de l'arbre liée à son état sanitaire.

Plantations compensatoires

Joindre un plan de situation indiquant par numéro* l'emplacement des plantations compensatoires.

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nb	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)
		Tilleuls		

Aucun travail ne peut être exécuté sans autorisation municipale

Les dossiers incomplets seront retournés à leurs expéditeurs avant d'être traités.

En cas d'autorisation municipale, le soussigné s'engage à prendre toutes les mesures utiles afin que ces travaux ne provoquent pas de dégâts aux propriétés voisines.

Les branches et troncs seront éliminés par l'entreprise chargée de l'abattage, par les filières officielles et non par la déchèterie intercommunale. La destruction par un feu en plein air est interdite.

Trelex, le 29.07.2026

Lieu et date


Signature/s du/des propriétaire/s de la parcelle



Réservé à l'Administration

Décision n° / _____

☒ Demande acceptée

- ☒ Avec plantations compensatoires
☐ Sans plantations compensatoires

Affichage 30 jours aux piliers publics du 29.07.2026 au 28.08.2026

☐ Demande refusée

Motif du refus : _____

Annexes: plan/s de situation + photographie/s